

PROTOCOLE SANITAIRE LIE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 A PARTIR DU 09 AOUT 2021

CAHIER DES CHARGES ORGANISATEUR

PREAMBULE

Suite à la publication du décret 2021-955 du 19 juillet 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les conditions d'organisation de rassemblements et d'accueil du public sont soumises à de nouvelles contraintes sanitaires.

A partir du 9 Août, l'utilisation du **pass sanitaire** est généralisée à tous les ERP (couverts et de plein air) dès la première personne accueillie (âgée de 18 ans et plus).

Ces dispositions s'appliquent également aux **événements sportifs** organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public ainsi qu'aux compétitions sportives sur la voie publique soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration. Sont concernés par ces mesures tous les concours SHF et d'élevage dont les Finales Nationales à venir.

Le contrôle du pass sanitaire s'effectue via l'application "TousAntiCovid Verif" par l'organisateur ou ses bénévoles. L'établissement devra scanner le QR code (format papier ou numérique) de la personne souhaitant entrer au sein de l'établissement.

Au 30 août, les salariés et bénévoles des ERP X ou PA devront également avoir un pass sanitaire. Les mineurs de 12 à 17 ans révolus, seront soumis au pass sanitaire comme les adultes pour la fréquentation des ERP X et PA à partir du 30 septembre.

RAPPEL DES REGLES SANITAIRES :

- Un pass sanitaire correspond à :
 - o Un schéma vaccinal complet, ou,
 - o Un test négatif RT-PCR ou antigénique (dont autotest sous la supervision d'un professionnel) de moins de 72 heures, ou,
 - o d'un certificat de rétablissement de la COVID-19 depuis au moins 11 jours et moins de 6 mois.
- L'obligation générale du port du masque en extérieur est levée depuis le 17/06 mais reste obligatoire **lorsque les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer** (files d'attente, lieux de rassemblements). Ainsi, dans les établissements de plein air, tels que les stades ou les tribunes, le masque n'est plus obligatoire à la seule condition que la distance de 2 mètres entre les groupes soit bien respectée. Des conditions spécifiques peuvent être imposées au niveau régional.
- Le port du masque reste **obligatoire en intérieur** (tribunes, buvettes, manège).

RECOMMANDATIONS

- **Générales**

- Mettre à disposition des masques et gel hydroalcoolique pour les officiels de compétition et équipe organisatrice
- Afficher le panneau SHF concernant les mesures sanitaires et règles de distanciation physique dès l'entrée sur le site et sur tous les points importants (accueil, jury, paddock, sanitaires, douche des chevaux, boxes, restauration...)
- Prévoir un point d'eau extérieur avec savon et/ou un point de mise à disposition de gel hydroalcoolique sur les espaces de restauration, sanitaires et douche des chevaux
- Nettoyer/désinfecter régulièrement les sanitaires et espaces de restauration
- Privilégier les moyens de communication dématérialisés
- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la compétition

- **Jury :**

- Port du masque obligatoire en tribune de jury
- Limiter les contacts avec le jury et les officiels de compétition en privilégiant l'envoi d'information par des moyens dématérialisés (exemple : changement d'épreuve, de cheval ou de cavalier)
- Veiller au rappel et au respect des mesures sanitaires par les officiels de compétition par le biais d'annonces micro régulières sur la piste principale et au paddock

- **Paddock :**

- Les commissaires au paddock devront veiller à limiter le nombre de chevaux présents au paddock simultanément.
- Limiter l'accès aux aires d'échauffement aux chevaux, aux seuls compétiteurs, entraîneurs et soigneurs afin de respecter la distanciation physique.
- Veiller au rappel et au respect des mesures sanitaires par les officiels de compétition par le biais d'annonces micro régulières sur la piste principale et au paddock.
- Pour les chevaux au contrôle, pour tout ce qui est vaccination, privilégier l'envoi par le cavalier d'une copie du livret par des moyens dématérialisés afin de limiter les contacts. Pour la puce demander à l'organisateur d'envoyer la liste avec les numéros de puce.

- **Planning :**

- Répartir les horaires de compétition pour réguler les flux de compétiteurs

- **Parking :**
 - Privilégier une distance entre les véhicules.
- **Restauration :**
 - Règles sanitaires afférentes à la restauration
- **Non-respect des règles**
 - L'accès au site du concours sera impossible à toute personne étant dans l'incapacité de présenter un passe sanitaire valide
 - L'organisateur et les officiels de compétition sont habilités à exclure du site de compétition toute personne ne respectant pas les consignes sanitaires.
 - Les personnes exclues ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Retrouvez l'ensemble des informations liées à ce nouveau décret sur le lien suivant :
<https://www.shf.eu/fr/actualites/divers/application-pass-sanitaire-sur-les-concours-shf,956.html>.